



LISTE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du lundi 25 novembre 2024

N°	Titre délibération	Approuvée / Refusée
2024_050	Marchés SIVAAD – AO01_ALIM2024 : Fourniture de denrées alimentaires 2025-2026	Approuvé
2024_051	Marché de service "in house" avec la SPL SLAJ pour la gestion de la structure multi-accueil "Le Village enchanté" pour les années 2025 et 2026	Approuvé
2024_052	Avenant à la Convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Var intégrant les mesures nouvelles prévues par la convention d'objectif et de gestion 2023-2027 – Subvention accueil de loisirs (ALSH) Périscolaire	Approuvé
2024_053	Convention de partenariat financier avec la Mission Locale des Jeunes Toulonnais - Année 2025	Approuvé
2024_054	Bilan triennal de l'état du Zéro Artificialisation Nette des sols (ZAN) sur la commune	Approuvé
2024_055	Autorisation de dépôt de déclaration préalable concernant une division de quatre lots - Quartier de Malvallon	Approuvé
2024_056	Renouvellement du dispositif pour l'octroi et versement du forfait Mobilités Durables	Approuvé
2024_057	Présentation du Rapport Social Unique 2023 de la commune	Approuvé
2024_058	Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage et portant création d'un poste d'apprenti	Approuvé
2024_059	Rapport d'Activités 2023 du Syndicat Intercommunal de Lutte contre l'Incendie de l'Agglomération Toulonnaise (SILIAT)	Approuvé
2024_060	Participation à l'action "Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité" et Désignation d'un(e) élu(e) relais au sein du Conseil Municipal	Approuvé

2024_061	Décision Modificative n°2 - Année 2024	Approuvé
2024_062	Budget communal de l'exercice 2025 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement	Approuvé
2024_063	Attribution d'une subvention à l'Amicale du Comité Communal des Feux de Forêts du Revest-les-Eaux - Année 2024	Approuvé
2024_064	Tarifs Cantine - Revalorisation au 1er janvier 2025	Approuvé
2024_065	Tarifs Péri-scolaire - Revalorisation au 1er janvier 2025	Approuvé

Fait à Le Revest Les Eaux, le 26/11/2024

Publication le 02/12/2024



LE MAIRE
Ange MUSSO



Délibération n° 2024_050

Conseil Municipal du lundi 25 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq novembre à dix-huit heures et onze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 19 novembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. GOZZO

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jean-Marc VIZIALE

Jeanne MOGGIA
Claude DEMAI
Frédéric MEYRIEU
Nathalie FEVRE
Gabriel GOZZO
Flavia GIANNINI AUDDINO
Florian TOCANIER

Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène REGNIER TAILLARD
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD
Julien GAZAIX.

Jacques ROUVIERE donne procuration à Flavia GIANNINI AUDDINO
Gilles ROMANI donne procuration à Claude DEMAI
Thierry JEAN donne procuration à René SIMIAN
Christine DOURLET donne procuration à Michelle BROCHEN

OBJET : MARCHES SIVAAD – AO01_ALIM2024 : FOURNITURE DENREES ALIMENTAIRES 2025-2026

Mme GIANNINI AUDDINO et M. VIZIALE se retirent et ne participent ni aux votes ni aux débats.

Monsieur le Maire expose :

Après recensement des besoins exprimés par la commune, pour l'approvisionnement des ateliers de confection de repas de notre collectivité en fournitures de denrées alimentaires au cours des années 2025 et 2026 inclus, une procédure d'appel d'offres de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle et bio a été menée à bien, pour le compte de notre collectivité, par la commission d'appel d'offres du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) – 1 Place des Résistants – BP11 – 83430 SAINT MANDRIER.

L'exécutif de la collectivité doit être autorisé à signer les marchés, accords-cadres A001-ALIM2024, avec les entreprises retenues suivantes :

FOURNITURES DE DENRÉES ALIMENTAIRES ISSUES DE L'AGRICULTURE CONVENTIONNELLE, BIOLOGIQUE ET EN CIRCUIT-COURT, DIRECT PRODUCTEURS

Fournisseur attributaire	Lot	Intitulé lot	Montant minimum engagement annuel HT	Montant minimum engagement annuel TTC	Montant maximum engagement annuel HT	Montant maximum engagement annuel TTC
PASSION FROID PACA	DB09	Produits laitiers et ovoproduits frais type « BIO »	3 000,00 €	3 165,00 €	7 000,00 €	7 385,00 €
SYSKO France	DC01	Jambons, épaules, Charcuteries, saucisseries, viandes cuites en frais	1 000,00 €	1 055,00 €	4 000,00 €	4 220,00 €
TSA VIANDES	DC03	Viande fraîche de Bœuf, pièce à la demande	1 500,00 €	1 582,50 €	4 000,00 €	4 220,00 €
GFD LERDA	DC04	Viande fraîche de Veau, pièce à la demande	350,00 €	369,25 €	600,00 €	633,00 €
MIDI VIANDES	DC05	Viande fraîche d'Agneau et de Mouton, pièce à la demande	150,00 €	158,25 €	2 500,00 €	2 637,50 €
MIDI VIANDES	DC06	Viande fraîche de Porc, pièce à la demande	600,00 €	633,00 €	1 500,00 €	1 582,50 €
PASSION FROID PACA	DC10	Fromages, beurres, margarines et préparations similaires frais	3 500,00 €	3 692,50 €	7 500,00 €	7 912,50 €
PASSION FROID PACA	DC11	Laits, crèmes, yaourts et autres produits laitiers fermentés frais	2 000,00 €	2 110,00 €	4 000,00 €	4 220,00 €
SYSKO France	DC12	Oufs frais et ovoproduits	1 000,00 €	1 055,00 €	2 500,00 €	2 637,50 €
POMONA EPISAVEURS	DC17	Epicerie - Conserves - Vins de table, Boissons diverses	12 000,00 €	12 660,00 €	18 000,00 €	18 990,00 €
SYSKO France	DC20	Viances surgelées de boucherie	2 000,00 €	2 110,00 €	3 500,00 €	3 692,50 €
SYSKO France	DC21	Viances surgelées de volaille	4 000,00 €	4 220,00 €	7 000,00 €	7 385,00 €
SYSKO France	DC22	Produits surgelés de la mer	4 000,00 €	4 220,00 €	7 500,00 €	7 912,50 €
SYSKO France	DC23	Fruits et légumes, crus ou cuits surgelés	1 000,00 €	1 055,00 €	3 500,00 €	3 692,50 €
PASSION FROID PACA	DC24	Plats cuisinés surgelés et produits festifs salés	1 500,00 €	1 582,50 €	3 000,00 €	3 165,00 €
SYSKO France	DC25	Produits de la panification, pâtisseries, gâteaux, desserts surgelés et produits festifs sucrés	1 000,00 €	1 055,00 €	4 500,00 €	4 747,50 €
SYSKO France	DC26	Crèmes glacées et produits similaires	500,00 €	527,50 €	1 000,00 €	1 055,00 €
TOTAL COLLECTIVITÉ			39 100,00 €	41 250,50 €	81 600,00 €	86 088,00 €

Ces marchés sont conclus pour une durée de 2 ans portant sur les années civiles **2025 – 2026 (inclus)**.

Les montants annuels recensés sont identiques pour chaque année civile.

Il convient à présent d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec chaque prestataire.

Ceci étant exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-21,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le rapport de présentation, pour les appels d'offres **2025-2026** établi par le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes d'engagements avec chacune des sociétés citées ci-dessus, pour les montants annuels ci-avant présentés.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2025 et suivants, article 60623.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à la majorité avec 20 voix pour et 3 ne prenant pas part au vote (Jacques ROUVIERE, Jean-Marc VIZIALE, Flavia GIANNINI AUDDINO), adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gabriel GOZZO

LE MAIRE
Ange MUSSO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20241125-DEL050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2024
Publication : 05/12/2024

Ange MUSSO, le Maire





Délibération n° 2024_051

Conseil Municipal du lundi 25 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq novembre à dix-huit heures et onze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 19 novembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. GOZZO

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jean-Marc VIZIALE

Jeanne MOGGIA
Claude DEMAI
Frédéric MEYRIEU
Nathalie FEVRE
Gabriel GOZZO
Flavia GIANNINI AUDDINO
Florian TOCANIER

Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène REGNIER TAILLARD
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD
Julien GAZAIX.

Jacques ROUVIERE donne procuration à Flavia GIANNINI AUDDINO
Gilles ROMANI donne procuration à Claude DEMAI
Thierry JEAN donne procuration à René SIMIAN
Christine DOURLET donne procuration à Michelle BROCHEN

OBJET : Marché de service "in house" avec la SPL SLAJ pour la gestion de la structure multi-accueil "Le Village enchanté" pour les années 2025 et 2026

En qualité de mandataire de la SPL SLAJ, Mmes BROCHEN, FEVRE et Messieurs MUSSO, NGUYEN VAN NUOI se retirent et ne participent ni aux votes ni aux débats.

En qualité de membre de l'Assemblée Générale de la SPL SLAJ, M. MEYRIEU se retire et ne participe ni aux votes ni aux débats.

Madame Nicole LE TIEC est désignée pour cette délibération, Présidente de la séance.

La SPL "Sports-Loisirs-Animations-Jeunesse" est un outil opérationnel intégré qui exerce son activité exclusivement pour le compte de ses actionnaires dans le domaine des actions socio-éducatives et socio-culturelles, de l'animation et du développement du territoire en mettant en place, pour le compte des actionnaires, des événements ponctuels et/ou des services à la population, en particulier à destination des enfants et des jeunes.

Comme il a été rappelé dans la délibération créant la SPL, cette société est un outil juridique par lequel les collectivités actionnaires partagent et mutualisent en tout ou partie des moyens matériels, humains ou financiers dans l'intérêt public et pour l'accomplissement du service public.

La Société "Sports-Loisirs-Animations-Jeunesse" est une SPL telle que définie par l'article L1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et ses statuts présentent les garanties de contrôle analogue à celui que les collectivités exercent sur leurs propres services, l'exigence qui justifie la dérogation au principe de mise en concurrence préalable à l'octroi des marchés publics (prestations "in house").

Il a été signé initialement un marché de service n°53RL22 avec la SPL « Sports-Loisirs-Animations-Jeunesse » « Gestion de la structure multi-accueil du Village (16 places) » pour les années 2022-2023-2024 (délibération n°2022_034 du 27/06/2022).

Un avenant au marché conclu in house avec la SPL SLAJ pour la gestion de cette structure pour les années 2023 et 2024 a été signé le 18 décembre 2023 (Délibération n° DEL_2023_95). Le marché de service initial n°53RL22 arrivant à son terme le 31/12/2024, il convient de signer un nouveau contrat avec la SPL SLAJ pour la gestion de cette structure « multi-accueil »

Ceci étant exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 1531-1,
VU la délibération en date du 26 septembre 2016 portant constitution de la SPL "Sports- Loisirs-Animations-Jeunesse", approbation des statuts, prise de participation et désignation des représentants,
VU le contrat de service gestion de la structure multi-accueil (16 places) « Le Village enchanté » pour les années 2025 et 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER la signature du marché avec la Société Publique Locale "Sports-Loisirs-Animations-Jeunesse" » pour la Gestion de la structure multi- accueil du Village (16 places).

ARTICLE 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2025 et suivant.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à la majorité avec 18 voix pour et 6 ne prenant pas part au vote (Ange MUSSO, Richard NGUYEN VAN NUOI, Michelle BROCHEN, Frédéric MEYRIEU, Nathalie FEVRE, Christine DOURLET), adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gabriel GOZZO

LA PRESIDENTE DE SEANCE
Nicole LE TIEC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20241125-DEL051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2024
Publication : 05/12/2024

Ange MUSSO, le Maire



Conseil Municipal du 25 novembre 2024 - Délibération n° 2024_051





Délibération n° 2024_052

Conseil Municipal du lundi 25 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq novembre à dix-huit heures et onze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 19 novembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. GOZZO

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jean-Marc VIZIALE

Jeanne MOGGIA
Claude DEMAI
Frédéric MEYRIEU
Nathalie FEVRE
Gabriel GOZZO
Flavia GIANNINI AUDDINO
Florian TOCANIER

Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène REGNIER TAILLARD
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD
Julien GAZAIX.

Jacques ROUVIERE donne procuration à Flavia GIANNINI AUDDINO
Gilles ROMANI donne procuration à Claude DEMAI
Thierry JEAN donne procuration à René SIMIAN
Christine DOURLET donne procuration à Michelle BROCHEN

OBJET : Avenant à la Convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Var intégrant les mesures nouvelles prévues par la convention d'objectif et de gestion 2023-2027 – Subvention accueil de loisirs (ALSH) Périscolaire

Monsieur le Maire expose :

La commune a créé et assure en régie le **service accueil périscolaire maternel** depuis le 01 février 2008 et l'**activité périscolaire élémentaire** depuis le 01 janvier 2011.

La Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) du Var participe au financement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), en versant notamment aux organismes gestionnaires une Prestation de Service (P.S.) ainsi qu'une bonification « Plan Mercredi ».

Une convention d'objectif et de financement organise, d'une part, les modalités financières d'attribution de la P.S. et, d'autre part, les conditions de suivi d'évaluation des actions mises en place.

Un avenant prévoit l'intégration d'une aide locale sur l'inclusion handicap.

Nous avons signé une convention et un avenant couvrant la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2026. (Délibération DEL_2023_37 du 26/06/2023).

Le présent avenant de portée générale vient modifier la convention d'objectifs et de financement établie le 01/02/2023 et vient annuler et remplacer l'avenant intégrant une aide locale sur l'inclusion handicap établie le 01/02/2023.

Il permet de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévue par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 en faveur des Accueils de loisirs sans hébergements.

Ces nouvelles mesures concernent :

- L'Aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE)
- Le Bonus territoire Ctg nouvelle offre
- Le complément inclusif
- L'intégration du temps de repas pour la pause méridienne
- L'intégration du plan mercredi dans le bonus territoire Ctg

Ceci étant exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°09/2008 prise en Conseil Municipal du 14 janvier 2008 portant création de deux accueils périscolaires maternels.

VU la délibération n°69/2010 prise en Conseil Municipal du 13 septembre 2010 actant la reprise en régie de l'activité accueil de loisir périscolaire élémentaire à compter du 01 janvier 2011,

VU la délibération n°37/2023 prise par le conseil municipal du 26 juin 2023 concernant la signature de la convention d'objectifs et de financement et avenant n°1 avec la CAF du Var pour une prestation de service ALSH périscolaire 2023 à 2026,

VU l'avenant à la convention de financement et d'objectifs intégrant les mesures nouvelles prévues par la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 – subvention accueil de loisirs (ALSH) Périscolaire,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales du Var apporte un soutien financier à l'accueil régulier, occasionnel ou d'urgence des enfants de moins de 4 ans,

CONSIDERANT que la Ville souhaite bénéficier de ce financement et qu'il est ainsi proposé au Conseil Municipal de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var, pour l'ensemble des accueils périscolaires constituant le service de d'accueil périscolaire municipal, la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service relative à l'accueil régulier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER ET DE SIGNER l'avenant intégrant les mesures nouvelles prévues par la convention d'objectif et de gestion 2023 -2027 – subvention Accueil de Loisirs (ALSH) périscolaire

ARTICLE 2 : DE PRECISER que les recettes en résultant seront affectées au Chapitre 74 (dotations et participations), article 7478 (participations -autres organismes) du budget 2024 et suivants.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gabriel GOZZO



LE MAIRE
Ange MUSSO



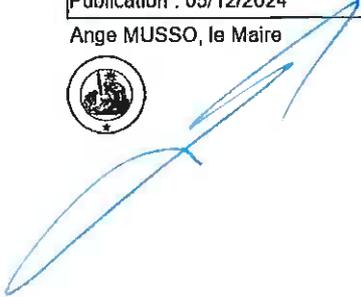
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20241125-DEL052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2024
Publication : 05/12/2024

Ange MUSSO, le Maire





Délibération n° 2024_053

Conseil Municipal du lundi 25 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq novembre à dix-huit heures et onze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 19 novembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. GOZZO

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jean-Marc VIZIALE

Jeanne MOGGIA
Claude DEMAI
Frédéric MEYRIEU
Nathalie FEVRE
Gabriel GOZZO
Flavia GIANNINI AUDDINO
Florian TOCANIER

Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène REGNIER TAILLARD
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD
Julien GAZAIX.

Jacques ROUVIERE donne procuration à Flavia GIANNINI AUDDINO
Gilles ROMANI donne procuration à Claude DEMAI
Thierry JEAN donne procuration à René SIMIAN
Christine DOURLET donne procuration à Michelle BROCHEN

OBJET : Convention de partenariat financier avec la Mission Locale des Jeunes Toulonnais - Année 2025

Mesdames Jeanne MOGGIA et Ingrid FASS se retirent et ne participent ni aux votes ni aux débats.

Monsieur le Maire expose :

La Mission Locale accueille, oriente et accompagne les jeunes de 16 à 25 ans qui rencontrent des difficultés dans leur démarche d'insertion sociale et professionnelle. La Mission Locale s'adresse plus particulièrement aux jeunes qui cumulent des difficultés, en particulier de faibles niveaux de formation, un manque d'autonomie dans la recherche d'emploi.

La Mission Locale assure une prise en charge globale du jeune par un référent qui oriente vers les solutions existant sur le territoire et qui met en œuvre les dispositifs nationaux, régionaux et locaux destinés à répondre aux différentes problématiques vécues par les jeunes.

La commune du Revest les Eaux adhère à la Mission Locale de Toulon depuis sa création et s'engage à soutenir financièrement la Mission Locale des Jeunes Toulonnais, afin de lui permettre de réaliser sa mission auprès du public revestois.

Ceci étant exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 régissant l'association « Mission Locale des Jeunes Toulonnais »,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT que la commune du Revest les Eaux adhère à la Mission Locale de Toulon depuis sa création et souhaite à nouveau s'engager à soutenir financièrement la Mission Locale des Jeunes Toulonnais, afin de lui permettre de réaliser sa mission auprès du public revestois,

CONSIDERANT que pour ce faire, il y a lieu de conclure une convention de partenariat financier avec la Mission Locale des Jeunes Toulonnais, portant sur un montant de 5 300 € (pour mémoire l'année 2024 : 5 300,00 €),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'exposé ci-dessus.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat financier avec la Mission Locale des Jeunes Toulonnais, pour un montant de 5 300 euros pour l'année **2025**.

ARTICLE 3 : DE DIRE que les crédits seront inscrits au **Budget Principal 2025**.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à la majorité avec 21 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote (Jeanne MOGGIA, Ingrid FASS), adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gabriel GOZZO

LE MAIRE
Ange MUSSO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20241125-DEL053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2024
Publication : 05/12/2024

Ange MUSSO, le Maire





Délibération n° 2024_054

Conseil Municipal du lundi 25 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq novembre à dix-huit heures et onze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 19 novembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. GOZZO

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jean-Marc VIZIALE

Jeanne MOGGIA
Claude DEMAÏ
Frédéric MEYRIEU
Nathalie FEVRE
Gabriel GOZZO
Flavia GIANNINI AUDDINO
Florian TOCANIER

Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène REGNIER TAILLARD
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD
Julien GAZAIX.

Jacques ROUVIERE donne procuration à Flavia GIANNINI AUDDINO
Gilles ROMANI donne procuration à Claude DEMAÏ
Thierry JEAN donne procuration à René SIMIAN
Christine DOURLET donne procuration à Michelle BROCHEN

OBJET : Bilan triennal de l'état du Zéro Artificialisation Nette des sols (ZAN) sur la commune

Monsieur le Maire expose,

La loi Climat et Résilience adoptée en 2021 a fixé à la France l'objectif d'atteindre la « Zéro Artificialisation Nette des sols » ZAN en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestier ENAF, sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. Par conséquent, les stratégies d'évolutions des territoires doivent désormais inclure une attention particulière à la sobriété foncière. Elle doit être prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques : le foncier est reconnu comme une ressource limitée, qui doit être répartie entre les différentes vacations possibles (logement, services publics, activités, agriculture, nature).

Dans le cadre de cet objectif et comme le prévoit l'article L. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit produire et adopter en Conseil Municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols pour les années civiles sur lesquelles il porte et au moins tous les trois ans. Il est présenté en annexe de la présente délibération.

La présentation de ce rapport est l'occasion de présenter la trajectoire et le positionnement de la commune du Revest-les-eaux par rapport à un objectif que ce soit en matière de consommation d'espaces dite effective ou programmée, dont ne sont prise en compte que les opérations portant sur des terrains d'une surface supérieure à 2500 m2.

Aucun des permis de construire, déclarations préalables et autres autorisations d'urbanisme délivrées sur la période 2021 à 2023 n'a porté sur des terrains d'une surface supérieure à 2500 m2.

La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 2021 à 2023 est donc égale à zéro sur la commune du Revest-les-eaux.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2021-1104 du 22/08/2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « climat et résilience »,

VU le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols en application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales sur la commune du Revest-les-eaux,

à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'ADOPTER le rapport triennal de bilan du ZAN 2021-2023 tel que joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gabriel GOZZO

LE MAIRE
Ange MUSSO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20241125-DEL054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2024
Publication : 05/12/2024

Ange MUSSO, le Maire





Délibération n° 2024_055

Conseil Municipal du lundi 25 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq novembre à dix-huit heures et onze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 19 novembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. GOZZO

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jean-Marc VIZIALE

Jeanne MOGGIA
Claude DEMAI
Frédéric MEYRIEU
Nathalie FEVRE
Gabriel GOZZO
Flavia GIANNINI AUDDINO
Florian TOCANIER

Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène REGNIER TAILLARD
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD
Julien GAZAIX.

Jacques ROUVIERE donne procuration à Flavia GIANNINI AUDDINO
Gilles ROMANI donne procuration à Claude DEMAI
Thierry JEAN donne procuration à René SIMIAN
Christine DOURLET donne procuration à Michelle BROCHEN

OBJET : Autorisation de dépôt de déclaration préalable concernant une division de quatre lots - Quartier de Malvallon

Monsieur le Maire expose,

Dans la continuité de la révision simplifiée du plan local d'urbanisme en date du 13 septembre 2010, visant à permettre l'extension d'une zone constructible pour un terrain communal, situé quartier de Malvallon, cadastré section AL 183, avec pour objectif de satisfaire les besoins en logements et de contribuer à une politique de mixité sociale, il convient de procéder au dépôt d'une déclaration préalable pour division de quatre lots en vue de leur cession future.

Les cessions feront l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

VU le code général des Collectivités Territoriales,
VU le code de l'urbanisme,
VU le plan local d'urbanisme,
VU le plan de ladite parcelle,

à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer et déposer la déclaration préalable à une division de quatre lots sur un terrain communal situé quartier Malvallon cadastré section AL 183.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gabriel GOZZO

LE MAIRE
Ange MUSSO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20241125-DEL055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2024

Publication : 05/12/2024

Ange MUSSO, le Maire





Délibération n° 2024_056

Conseil Municipal du lundi 25 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq novembre à dix-huit heures et onze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 19 novembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. GOZZO

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jean-Marc VIZIALE

Jeanne MOGGIA
Claude DEMAÏ
Frédéric MEYRIEU
Nathalie FEVRE
Gabriel GOZZO
Flavia GIANNINI AUDDINO
Florian TOCANIER

Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène REGNIER TAILLARD
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD
Julien GAZAIX.

Jacques ROUVIERE donne procuration à Flavia GIANNINI AUDDINO
Gilles ROMANI donne procuration à Claude DEMAÏ
Thierry JEAN donne procuration à René SIMIAN
Christine DOURLET donne procuration à Michelle BROCHEN

OBJET : Renouvellement du dispositif pour l'octroi et versement du forfait Mobilités Durables

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code général des impôts, notamment son article 81,

VU le Code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

VU le Code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

VU le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale modifié par le décret 2022-1557,

VU l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat modifié par l'arrêté du 13 décembre 2022

VU l'avis du Comité Social Territorial du 25 Novembre 2024,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'instaurer au bénéfice de ses agents à compter du 01 Juillet 2023, le forfait mobilités durables visant à encourager les déplacements domicile travail par covoiturage et vélo par le versement d'une indemnité de 150€ par an dès lors qu'ils attestent avoir réalisé ces trajets au moyen d'un de ces modes de déplacements doux pendant un minimum de 100 jours par an,

CONSIDERANT que ce dispositif réglementaire étend le bénéfice de ce forfait mobilités durables à de nouveaux modes de transport, à savoir les engins de déplacement personnel motorisé ou non motorisés, cyclomoteur, motocyclette, vélo ou vélo à pédalage assisté, engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service équipés d'un moteur non thermique ainsi qu'à l'autopartage,

CONSIDERANT enfin la possibilité de justifier d'un nombre de jours inférieur à 100 jours pour bénéficier de ce dispositif, le minimum étant désormais de 30 jours avec une dégressivité du montant versé,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER ET DE RENOUELER la mise en place du forfait Mobilités Durables, chaque année, aux agents de la commune dès lors qu'ils auront réalisé et attesté leurs trajets domicile-travail, en covoiturage ou au moyen d'engins de déplacement personnel motorisé ou non motorisés, cyclomoteur, motocyclette, vélo ou vélo à pédalage assisté, engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service équipés d'un moteur non thermique ou autopartage.

ARTICLE 2 : DE PRECISER la possibilité de cumuler le forfait mobilités durables avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos, sous réserve qu'un même abonnement ne donne pas lieu à une prise en charge des transports publics et du forfait développement durable.

ARTICLE 3 : DE PRENDRE EN COMPTE les seuils suivants avec un versement annuel correspondant à :

- 20 € lorsque le nombre de déplacements est de 30 à 59 jours sur l'année,
- 50 € lorsque le nombre de déplacements est de 60 à 99 jours sur l'année,
- 150 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours.

ARTICLE 4 : D'INSCRIRE les dépenses afférentes au budget principal 2024 et suivants, charges de personnel et frais assimilés.

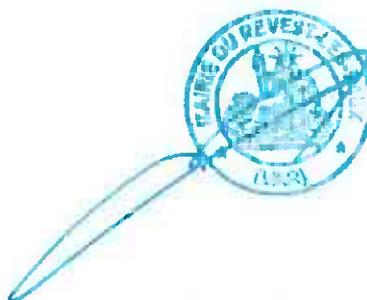
Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gabriel GOZZO



LE MAIRE
Ange MUSSO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

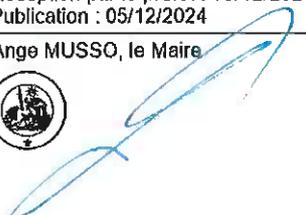
083-218301034-20241125-DEL056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2024

Publication : 05/12/2024

Ange MUSSO, le Maire





Délibération n° 2024_057

Conseil Municipal du lundi 25 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq novembre à dix-huit heures et onze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 19 novembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. GOZZO

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jean-Marc VIZIALE

Jeanne MOGGIA
Claude DEMAI
Frédéric MEYRIEU
Nathalie FEVRE
Gabriel GOZZO
Flavia GIANNINI AUDDINO
Florian TOCANIER

Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène REGNIER TAILLARD
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD
Julien GAZAIX.

Jacques ROUVIERE donne procuration à Flavia GIANNINI AUDDINO
Gilles ROMANI donne procuration à Claude DEMAI
Thierry JEAN donne procuration à René SIMIAN
Christine DOURLET donne procuration à Michelle BROCHEN

OBJET : Présentation du Rapport Social Unique 2023 de la commune

Monsieur le Maire expose,

Le Rapport Social Unique (RSU), nouveau document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, se substitue au bilan social. Il doit être produit chaque année.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...) et permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation. Enfin, le RSU permet d'apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations, et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Conformément au décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020, une fois finalisé, le RSU est transmis aux membres du Comité Social Territorial. Il donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines. Le RSU et sa synthèse font l'objet d'une présentation à ses membres sans prise de délibération.

Dans un délai de 2 mois à compter de la présentation du RSU au Comité Social Territorial et au plus tard avant la fin de la période annuelle suivant celle à laquelle il se rapporte, le RSU est rendu public par l'autorité sur son site internet ou par tout autre moyen de diffusion.

Ceci étant exposé,

VU les articles L.231-1 à L.231-4 et L.232-1 du code général de la fonction publique,

VU le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

VU le Rapport Social Unique ci-annexé,

CONSIDERANT que le Rapport Social Unique a été présenté et débattu au Comité Social Territorial réuni en date du 25/11/2024.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gabriel GOZZO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20241125-DEL057-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2024

Publication : 05/12/2024

Ange MUSSO, le Maire



LE MAIRE
Ange MUSSO



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

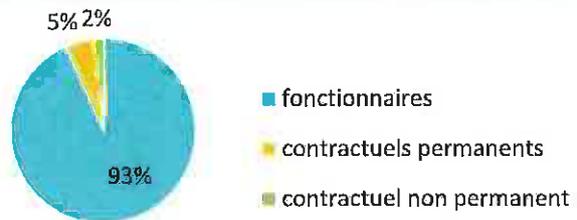
COMMUNE LE REVEST LES EAUX

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion du Var.

Effectifs

59 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 55 fonctionnaires
- > 3 contractuels permanents
- > 1 contractuel non permanent



Aucun contractuel permanent en CDI

Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Précisions emploi non permanent

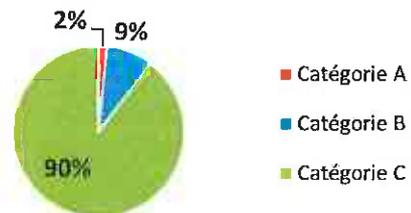
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 4 contractuels non permanents recrutés comme saisonnier
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

4 Caractéristiques des agents permanents

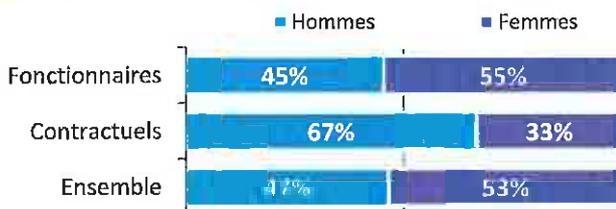
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	18%	67%	21%
Technique	58%	33%	57%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale	11%		10%
Police	5%		5%
Incendie			
Animation	7%		7%
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut

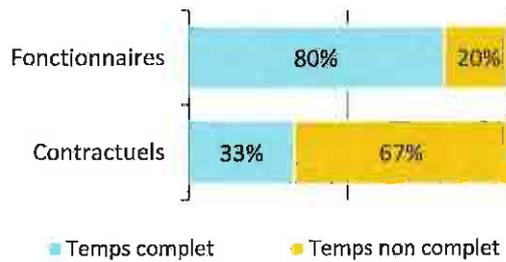


Les principaux cadres d'emplois

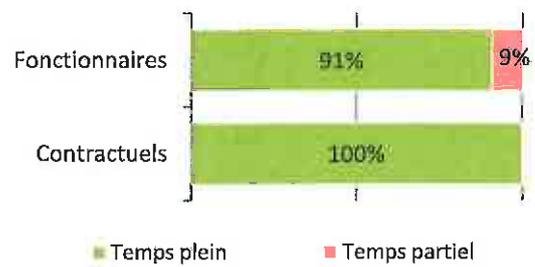
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	47%
Adjoints administratifs	16%
ATSEM	9%
Agents de maîtrise	5%
Rédacteurs	3%

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Animation	50%	
Technique	28%	0%

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

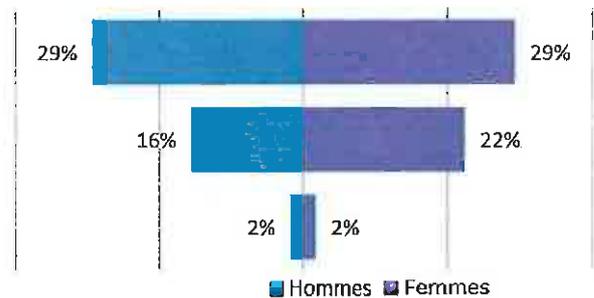
8% des hommes à temps partiel
11% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 51 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	50,05	de 50 ans et +
Contractuels permanents	59,17	
Ensemble des permanents	50,52	de 30 à 49 ans
Tranche d'âge		de - de 30 ans
Contractuel non permanent	de 15 à 20	

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

51,30 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 49,36 fonctionnaires
- > 1,87 contractuel permanent
- > 0,07 contractuel non permanent

93 366 heures travaillées rémunérées en 2023

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	0,96 ETPR
Catégorie B	5,03 ETPR
Catégorie C	45,24 ETPR

Positions particulières

Aucune position particulière

Mouvements

En 2023, 7 arrivées d'agents permanents et 7 départs

1 contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022 ¹	Effectif physique au 31/12/2023
58 agents	58 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023

Fonctionnaires	→	0,0%
Contractuels	→	0,0%
Ensemble	→	0,0%

Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	57%
Départ à la retraite	43%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	71%
Recrutement direct	14%
Voie de mutation	14%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

Évolution professionnelle

Aucun bénéficiaire d'une promotion Interne sans examen professionnel

Aucun lauréat d'un examen professionnel

Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

29 avancements d'échelon et aucun avancement de grade

Sanctions disciplinaires

Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 36,76 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	4 382 454 €	Charges de personnel*	1 611 183 €	➔	Soit 36,76 % des dépenses de fonctionnement
<i>* Montant global</i>					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	1 607 799 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	6 236 €
Primes et indemnités versées :	260 571 €		
IFSE :	224 437 €		
CIA :	0 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	59 994 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	9 245 €		
Supplément familial de traitement :	9 295 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	s		50 862 €		29 887 €	s
Technique			s		27 403 €	s
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale					27 061 €	
Police					36 275 €	
Incendie						
Animation			47 702 €			s
Toutes filières	s		49 360 €		28 282 €	s

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 16,21 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	16,80%
Contractuels sur emplois permanents	0,00%
Ensemble	16,21%

- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ⇒ 4093 heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- ⇒ La collectivité est en auto-assurance avec convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels
- ⇒ Cette année, 20 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens contractuels)

IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	s											
Catégorie B	17 220 €			15 290 €								
Catégorie C	2 694 €			2 783 €								

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Absences

➤ En moyenne, 19,3 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

> Aucun jour d'absence pour motif médical concernant les agents contractuels en 2023

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	5,28%	0,00%	5,01%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	5,28%	0,00%	5,01%	0,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	5,97%	0,00%	5,66%	0,00%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

➤ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)

➤ 100,0 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

➤ 1 seul accident du travail déclaré au total en 2023

> 1 accident du travail pour 59 agents en position d'activité au 31 décembre 2023

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

5 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 5 travailleurs handicapés fonctionnaires
- ⇒ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 1 en catégorie B, 4 en catégorie C
- ⇒ 617 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

ASSISTANTS DE PRÉVENTION

Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité
1 conseiller de prévention

FORMATION

23 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 7 326 €

Coût par jour de formation : 319 €

DÉPENSES

La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 3 146 €

DOCUMENT DE PRÉVENTION

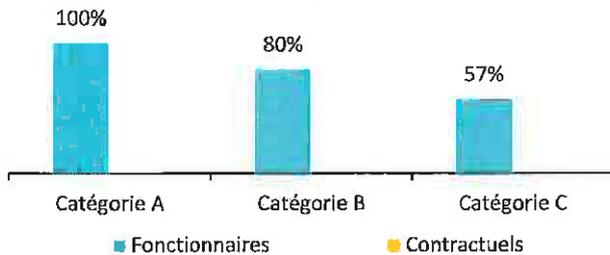
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2023

Formation

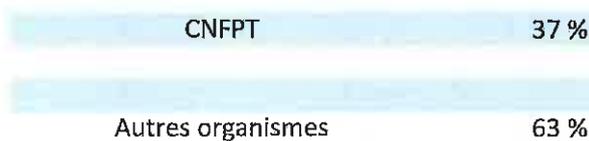
- En 2023, 56,9% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



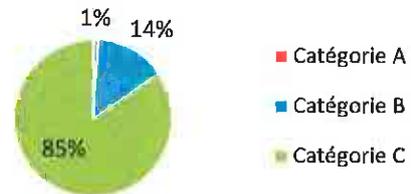
- 41 158 € ont été consacrés à la formation en 2023

Répartition des dépenses de formation



- 104 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

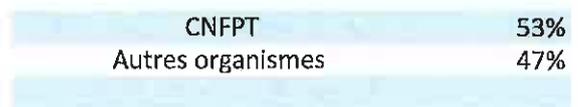
Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1,8 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme



Action sociale et protection sociale complémentaire

- La collectivité ne participe ni à la complémentaire santé de ses agents, ni aux contrats de prévoyance

- L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

- Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2023

- Commissions Administratives Paritaires

- 3 réunions en 2023 dans la collectivité

- Commissions Consultatives Paritaires

3 réunions en 2023 dans la collectivité

- Comité Social Territorial

3 réunions en 2023 dans la collectivité
3 réunions de la F3SCT

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	3. Absences Globales : Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



DONNÉES SOCIALES 2023
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : novembre 2024

Version 1



Délibération n° 2024_058

Conseil Municipal du lundi 25 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq novembre à dix-huit heures et onze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 19 novembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. GOZZO

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jean-Marc VIZIALE

Jeanne MOGGIA
Claude DEMAI
Frédéric MEYRIEU
Nathalie FEVRE
Gabriel GOZZO
Flavia GIANNINI AUDDINO
Florian TOCANIER

Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène REGNIER TAILLARD
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD
Julien GAZAIX.

Jacques ROUVIERE donne procuration à Flavia GIANNINI AUDDINO
Gilles ROMANI donne procuration à Claude DEMAI
Thierry JEAN donne procuration à René SIMIAN
Christine DOURLET donne procuration à Michelle BROCHEN

OBJET : Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage et portant création d'un poste d'apprenti

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. Face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire.

Il est donc proposé au dit Conseil d'autoriser le recours à l'apprentissage et la création de 1 poste d'apprenti.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code du travail, notamment ses articles notamment ses articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 25/11/2024,

Considérant le bien fondé de recourir à l'apprentissage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE RECOURIR au contrat d'apprentissage.

ARTICLE 2 : DE CREER au 01.12.2024 un poste d'apprenti selon le tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Services Techniques	1	CAP Jardinier Paysagiste	800 heures

ARTICLE 3 : DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif, au chapitre 012.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif (notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis).

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gabriel GOZZO



LE MAIRE
Ange MUSSO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20241125-DEL058-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2024

Publication : 05/12/2024

Ange MUSSO, le Maire





Délibération n° 2024_059

Conseil Municipal du lundi 25 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq novembre à dix-huit heures et onze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 19 novembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. GOZZO

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jean-Marc VIZIALE

Jeanne MOGGIA
Claude DEMAI
Frédéric MEYRIEU
Nathalie FEVRE
Gabriel GOZZO
Flavia GIANNINI AUDDINO
Florian TOCANIER

Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène REGNIER TAILLARD
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD
Julien GAZAIX.

Jacques ROUVIERE donne procuration à Flavia GIANNINI AUDDINO
Gilles ROMANI donne procuration à Claude DEMAI
Thierry JEAN donne procuration à René SIMIAN
Christine DOURLET donne procuration à Michelle BROCHEN

OBJET : Rapport d'Activités 2023 du Syndicat Intercommunal de Lutte contre l'Incendie de l'Agglomération Toulonnaise (SILIAT)

En qualité de Vice-Président du SILIAT, Monsieur Claude DEMAI se retire et ne participe ni au débat ni au vote.

Monsieur le maire expose :

Le Syndicat Intercommunal de Lutte contre l'Incendie de l'Agglomération Toulonnaise (SILIAT) nous a fait parvenir, conformément à l'article D 2224-3 du code général des collectivités territoriales, son rapport annuel d'activités concernant l'exercice 2023, adopté en séance du Comité Syndical le 13 septembre 2024.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce rapport d'activités pour l'exercice 2023,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article D 2224-3,

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de ce rapport et n'émet aucune observation.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à la majorité avec 21 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote (Claude DEMAI, Gilles ROMANI), adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gabriel GOZZO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20241125-DEL059-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2024
Publication : 05/12/2024

Ange MUSSO, le Maire



LE MAIRE
Ange MUSSO





Conseil Municipal du lundi 25 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq novembre à dix-huit heures et onze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 19 novembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. GOZZO

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jean-Marc VIZIALE

Jeanne MOGGIA
Claude DEMAI
Frédéric MEYRIEU
Nathalie FEVRE
Gabriel GOZZO
Flavia GIANNINI AUDDINO
Florian TOCANIER

Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène REGNIER TAILLARD
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD
Julien GAZAIX.

Jacques ROUVIERE donne procuration à Flavia GIANNINI AUDDINO
Gilles ROMANI donne procuration à Claude DEMAI
Thierry JEAN donne procuration à René SIMIAN
Christine DOURLET donne procuration à Michelle BROCHEN

OBJET : Participation à l'action "Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité" et Désignation d'un(e) élu(e) relais au sein du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF).

Le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France s'est tenu en septembre 2021, et portait sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes.

Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'**identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;

3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie)
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOUTENIR cette action.

ARTICLE 2 : DE DESIGNER un élu du Conseil Municipal, référent « élu.e rural.e relais de l'Egalité ».

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gabriel GOZZO

LE MAIRE
Ange MUSSO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20241125-DEL60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2024

Publication : 05/12/2024

Ange MUSSO, le Maire





Délibération n° 2024_061

Conseil Municipal du lundi 25 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq novembre à dix-huit heures et onze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 19 novembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. GOZZO

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jean-Marc VIZIALE

Jeanne MOGGIA
Claude DEMAI
Frédéric MEYRIEU
Nathalie FEVRE
Gabriel GOZZO
Flavia GIANNINI AUDDINO
Florian TOCANIER

Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène REGNIER TAILLARD
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD
Julien GAZAIX.

Jacques ROUVIERE donne procuration à Flavia GIANNINI AUDDINO
Gilles ROMANI donne procuration à Claude DEMAI
Thierry JEAN donne procuration à René SIMIAN
Christine DOURLET donne procuration à Michelle BROCHEN

OBJET : Décision Modificative n°2 - Année 2024

Monsieur le Maire expose :

La décision modificative n°2 de l'exercice 2024 consiste en des virements de crédits en fonctionnement et en investissement, afin d'ajuster la répartition des crédits prévisionnels votés lors du conseil municipal du 08 avril 2024 et du 23 septembre 2024 au vu du montant des marchés passés par la commune et des dépenses réalisées durant les 2 premiers trimestres 2024, serait constituée des écritures suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6182-020 : Documentation générale et technique	600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	10 511.72 €	86 562.91 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 511.72 €	86 562.91 €	0.00 €	0.00 €
D-85748-12 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70311-01 : Concession dans les cimetières (produit net)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 051.19 €
R-70388-01 : Autres redevances et recettes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	36 051.19 €
R-76888-01 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	11 111.72 €	87 162.91 €	0.00 €	76 051.19 €

INVESTISSEMENT				
R-28031-01 : Amort. frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 284.01 €
R-280422-01 : Amort. subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 333.33 €
R-28046-01 : Amort. attributions de compensation d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	58.55 €
R-2805-01 : Amort. concessions et droits similaires, brevets, licences, ..	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 491.76 €
R-28128-01 : Amort. autres agencements et aménagements de terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 313.44 €
R-281321-01 : Amort. constructions immeubles de rapport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	619.85 €
R-281351-01 : Amort. install générales.. des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 163.87 €
R-28152-01 : Amort. installations de voirie	0.00 €	0.00 €	10 511.72 €	0.00 €
R-281532-01 : Réseaux d'assainissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	102.60 €
R-281534-01 : Amort. réseaux d'électrification	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19.89 €
R-281538-01 : Amort. autres réseaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31.75 €
R-2815738-01 : Amort. autre matériel et outillage de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18.00 €
R-281578-01 : Amort. autre matériel technique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	62.91 €
R-28158-01 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 489.28 €
R-28181-01 : Amort. installations générales, agencements, aménagements divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	164.77 €
R-281828-01 : Amort. autres matériels de transport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 207.68 €
R-281838-01 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 781.44 €
R-281841-01 : Amort. matériel de bureau et mobilier scolaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50.67 €
R-281848-01 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	917.09 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-28185-01 : Amort. matériel de téléphonie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	93.60 €
R-28188-01 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 328.42 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	10 511.72 €	86 562.91 €
D-21312-13-211 : 13 - ECOLES	0.00 €	439.99 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-13-212 : 13 - ECOLES	0.00 €	288.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-29-4221 : 29 - AMENAGEMENT VILLAGE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-30-4221 : 30 - CRECHE HALTE GARDERIE	0.00 €	816.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-31-4221 : 31 - POLITIQUE JEUNESSE	0.00 €	2 065.75 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-22-515 : 22 - PATRIMOINE	0.00 €	9 780.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-13-211 : 13 - ECOLES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	439.99 €
R-2031-13-212 : 13 - ECOLES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	288.00 €
R-2031-22-515 : 22 - PATRIMOINE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 780.00 €
R-2031-29-4221 : 29 - AMENAGEMENT VILLAGE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-2031-30-4221 : 30 - CRECHE HALTE GARDERIE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	816.00 €
R-2031-31-4221 : 31 - POLITIQUE JEUNESSE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 065.75 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	15 189.74 €	0.00 €	15 189.74 €
D-2113-29-515 : 29 - AMENAGEMENT VILLAGE	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-18 : 18 - TRAVAUX SECU.BATIMENTS	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-13-212 : 13 - ECOLES	0.00 €	88 051.19 €	0.00 €	0.00 €
D-21828-27-331 : 27 - SERVICES EXTERIEURS	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	110 000.00 €	188 051.19 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	110 000.00 €	201 240.93 €	10 511.72 €	101 752.65 €
Total Général		167 292.12 €		167 292.12 €

Ceci étant exposé,

VU le CGCT et notamment l'article L 1612-11 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal du 08 avril 2024 adoptant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024,

VU la délibération du conseil municipal du 23 septembre 2024 adoptant la décision modificative n°1 pour l'exercice 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'adapter les crédits budgétaires de l'exercice en cours,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'ADOPTER la décision modificative n°2 au B.P. 2024 telle que portée ci-dessus.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gabriel GOZZO




LE MAIRE
Ange MUSSO




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20241125-DEL61-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2024

Publication : 05/12/2024

Ange MUSSO, le Maire







Délibération n° 2024_062

Conseil Municipal du lundi 25 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq novembre à dix-huit heures et onze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 19 novembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. GOZZO

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jean-Marc VIZIALE

Jeanne MOGGIA
Claude DEMAI
Frédéric MEYRIEU
Nathalie FEVRE
Gabriel GOZZO
Flavia GIANNINI AUDDINO
Florian TOCANIER

Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène REGNIER TAILLARD
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD
Julien GAZAIX.

Jacques ROUVIERE donne procuration à Flavia GIANNINI AUDDINO
Gilles ROMANI donne procuration à Claude DEMAI
Thierry JEAN donne procuration à René SIMIAN
Christine DOURLET donne procuration à Michelle BROCHEN

OBJET : Budget communal de l'exercice 2025 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement

Monsieur le maire expose :

Le 3^{ème} alinéa de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :
« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L.4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date ou jusqu'au terme de la procédure prévue par l'article L.4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits »

De plus, l'article L 2322-2 du CGCT précise que les crédits nécessaires au remboursement de la dette doivent être déduits du montant autorisé

En conséquence, dans l'attente du vote du budget primitif de l'exercice **2025**, afin de permettre la continuité du service public et de ne pas interrompre les projets en cours, je vous propose d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes, lesquelles seront reprises au budget primitif de l'exercice **2025** de la commune :

Opération	Libellés	Montant des crédits inscrits exercice 2024 <i>HORS R.A.R.</i>	Le quart est :
Hors opération	Compte 2046	6 000,00€	1 500,00€
11	Administratif	50 000,00 €	12 500,00 €
12	Restaurant scolaire	70 000,00 €	17 500,00 €
13	Ecoles	216 051,19 €	54 012,80 €
18	Travaux bâtiments	220 000,00 €	55 000,00 €
22	Patrimoine	1 820 783,75 €	455 195,94 €
27	Services Extérieurs	230 000,00 €	57 500,00 €
29	Aménagements Village	95 000,00 €	23 750,00 €
31	Jeunesse	85 000,00 €	21 250,00 €
35	Police et sécurité	30 000,00 €	7 500,00€
36	Cimetière	10 000,00 €	2 500,00 €
116	Sports	50 000,00 €	12 500,00 €
119	Voirie	0,00 €	0,00 €
SOUS-TOTAL		2 882 834,04 €	720 708,74 €
A 1641		- 80 000,00 €	
TOTAL		2 802 834,04 €	700 708,74 €

Ceci étant exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

VU la délibération n°23/24 du conseil municipal du **08 avril 2024** adoptant le budget primitif de la commune pour l'exercice **2024**,

VU la **décision modificative n° 1** prise le **23 septembre 2024** (délibération n° 2024_47/),

VU la **décision modificative n°2** prise le **25 novembre 2024** (délibération n° 2024_61)

CONSIDERANT la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice,

CONSIDERANT que les dites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AFFECTER les crédits présentés ci avant aux opérations 11, 12, 13, 18, 22, 27, 29, 31, 35, 36, 116, 119.

ARTICLE 2 : DE DIRE que ces ouvertures de crédit seront reprises au budget primitif 2025 lors de son adoption.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gabriel GOZZO

Ngozzo



LE MAIRE
Ange MUSSO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20241125-DEL62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2024
Publication : 05/12/2024

Ange MUSSO, le Maire



[Signature]



Délibération n° 2024_063

Conseil Municipal du lundi 25 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq novembre à dix-huit heures et onze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 19 novembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. GOZZO

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jean-Marc VIZIALE

Jeanne MOGGIA
Claude DEMAI
Frédéric MEYRIEU
Nathalie FEVRE
Gabriel GOZZO
Flavia GIANNINI AUDDINO
Florian TOCANIER

Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène REGNIER TAILLARD
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD
Julien GAZAIX.

Jacques ROUVIERE donne procuration à Flavia GIANNINI AUDDINO
Gilles ROMANI donne procuration à Claude DEMAI
Thierry JEAN donne procuration à René SIMIAN
Christine DOURLET donne procuration à Michelle BROCHEN

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Amicale du Comité Communal des Feux de Forêts du Revest-les-Eaux - Année 2024

Monsieur le maire expose :

Je vous propose d'allouer une subvention de Six cents euros (**600 euros**) à l'Amicale du Comité Communal Feux de Forêts du Revest.

L'Amicale du Comité Communal Feux de Forêts du Revest vise à mettre en œuvre toutes initiatives tentant d'apporter un soutien moral à ses membres qui ont pour missions principales :

- Participer aux cérémonies
- Assister aux formations et réunions
- Effectuer des patrouilles pendant la saison estivale

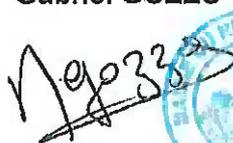
VU la demande de subvention de fonctionnement 2024, déposée en date du 03/10/2024,

Le montant de la dépense sera imputé à l'article 65748 du budget communal de l'exercice 2024.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gabriel GOZZO

Ngozzo



LE MAIRE
Ange MUSSO




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

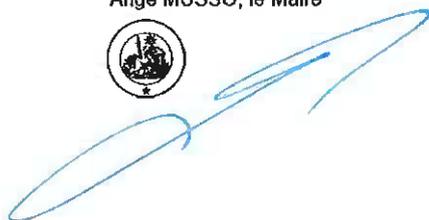
083-218301034-20241125-DEL63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2024
Publication : 05/12/2024

Ange MUSSO, le Maire







Délibération n° 2024_064

Conseil Municipal du lundi 25 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq novembre à dix-huit heures et onze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 19 novembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. GOZZO

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jean-Marc VIZIALE

Jeanne MOGGIA
Claude DEMAI
Frédéric MEYRIEU
Nathalie FEVRE
Gabriel GOZZO
Flavia GIANNINI AUDDINO
Florian TOCANIER

Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène REGNIER TAILLARD
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD
Julien GAZAIX.

Jacques ROUVIERE donne procuration à Flavia GIANNINI AUDDINO
Gilles ROMANI donne procuration à Claude DEMAI
Thierry JEAN donne procuration à René SIMIAN
Christine DOURLET donne procuration à Michelle BROCHEN

OBJET : Tarifs Cantine - Revalorisation au 1er janvier 2025

Monsieur le Maire expose,

Compte tenu de l'augmentation de l'indice annuel du coût de la vie et du coût de revient d'un repas, il apparaît nécessaire de modifier le prix actuel du repas du restaurant scolaire, tout en conservant un niveau qualitatif au moins identique.

Le prix du repas ne pouvant être supérieur au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration.

Cette augmentation concernera uniquement les tarifs 2, 3 et paniers repas. Le tarif 1 et PAI restent inchangés.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

VU le règlement du restaurant scolaire approuvé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : DE VOTER l'augmentation annuelle des tarifs du restaurant scolaire telle qu'énoncée ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2025 :

TARIFS ENFANTS

	QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DU REPAS	
		ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS
TARIF N° 1 + PAI	≤ 381	2,15 €	2,15 €
TARIF N° 2	> 381 et ≤ 533	3,60€	3,65€
TARIF N° 3	> 533	3,75€	3,80€

TARIF ADULTES : Ancien tarif : 5.75 € - Nouveau tarif : 5.80 €

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gabriel GOZZO




LE MAIRE
Ange MUSSO




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20241125-DEL64-DE

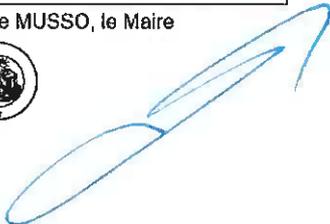
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2024

Publication : 05/12/2024

Ange MUSSO, le Maire







Délibération n° 2024_065

Conseil Municipal du lundi 25 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq novembre à dix-huit heures et onze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 19 novembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. GOZZO

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jean-Marc VIZIALE

Jeanne MOGGIA
Claude DEMAI
Frédéric MEYRIEU
Nathalie FEVRE
Gabriel GOZZO
Flavia GIANNINI AUDDINO
Florian TOCANIER

Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène REGNIER TAILLARD
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD
Julien GAZAIX.

Jacques ROUVIERE donne procuration à Flavia GIANNINI AUDDINO
Gilles ROMANI donne procuration à Claude DEMAI
Thierry JEAN donne procuration à René SIMIAN
Christine DOURLET donne procuration à Michelle BROCHEN

OBJET : Tarifs Périscolaire - Revalorisation au 1er janvier 2025

Monsieur le Maire expose,

Compte tenu d'une part de l'augmentation de l'indice annuel du coût de la vie et d'autre part de l'accroissement et de la diversité des activités périscolaires proposées à l'ensemble des enfants, il apparaît nécessaire de modifier les tarifs actuels des accueils des périscolaires maternels et primaires.

Nos tarifs des périscolaires primaires et maternels sont calculés par rapport à une grille tarifaire correspondant à des tranches de quotients familiaux.

Je vous propose :

- de ne pas modifier les tarifs de la tranche 1
- d'augmenter le prix des plages d'accueils des périscolaires pour les tranches 2, 3 et 4 à compter du 1^{er} janvier 2025, pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie, tel qu'énoncé dans le tableau ci-dessous.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

VU le code général des Collectivités Territoriales,
VU le règlement des périscolaires maternelles et primaires,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'AUGMENTER à compter du 1er janvier 2025, les tarifs des plages d'accueil des périscolaires primaires et maternelles pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie, telle qu'énoncée dans le tableau ci-dessous :

PERISCOLAIRES PRIMAIRES ET MATERNELS					
TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS PAR PLAGE D'ACCUEIL			
		MATIN 7h30 à 8h30		SOIR 16h30 à 18h00	
		Anciens	Nouveaux	Anciens	Nouveaux
1	< ou = à 500 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €
2	Entre 501 € et 1200 €	1,70 €	1,75 €	2,25 €	2,30 €
3	Entre 1201 € et 1600 €	2,25 €	2,30 €	2,80 €	2,85 €
4	> à 1600 €	2,85 €	2,90 €	3,35 €	3,40 €

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gabriel GOZZO



LE MAIRE
Ange MUSSO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20241125-DEL65-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2024

Publication : 05/12/2024

Ange MUSSO, le Maire

